

COMPTE RENDU SOMMAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 avril à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICOUD-PRUVOST Armelle, MME MENARD Elise, MME VERBEKE Muriel, MME PICARD Séverine, M. MERCIER Patrick, M. VERSET Nicolas, M. MONTHILLER Gérard, MME LE PAGE Hélène.

Absents excusés : M. LE CLEGUEREC Marc, MME COMBECAU Solenn.

Secrétaire de séance : M. MERCIER Patrick

- **Le compte rendu de la réunion du conseil municipal dernière est approuvé à l'unanimité.**

Vote du compte administratif 2020

Le conseil municipal de MOUSSY réuni sous la présidence de Mme NICOUD-PRUVOST Armelle, Maire adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. HOUDAILLE Philippe, maire, s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

Monsieur HOUDAILLE Philippe, maire sort de la salle du conseil municipal.

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultats à la clôture De l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Sections						
Fonctionnement		133 094,41 €	86 731,38 €	118 355,07 €		59 591,57 €
Investissement	76 463,68 €		90 397,05 €	192 899,19 €		26 038,46 €
TOTAUX		56 630,73 €	177 128,43 €	311 254,26 €		85 630,03 €

2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits,

3 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

4 – voté à l'unanimité des membres présents.

Ont signé au registre des délibérations : Mme NICOUD-PRUVOST Armelle, MME MENARD Elise, MME VERBEKE Muriel, MME PICARD Séverine, M. MERCIER Patrick, M. VERSET Nicolas, M. MONTHILLER Gérard, MME LE PAGE Hélène.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Approbation du compte de gestion 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du Receveur est identique au compte administratif de l'Ordonnateur

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ère} Janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celle relatives à la journée complémentaire,
 - 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Vote des subventions aux organismes de droit privé

Monsieur le maire propose de verser des subventions aux organismes de droit privé comme suit :

• Croix rouge française	100,00 €	• Ligue contre le cancer	100,00 €
• Foyer rural de Moussy	500,00 €	• Bibliothèque de Commeny	70,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette proposition.

Vote des taxes

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes reçoivent dorénavant la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties votée en 2020 par le Département. Elles doivent donc délibérer et intégrer le taux départemental au taux communal.

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré, DECIDE de voter le taux des **taxes locales pour l'année 2021**, soit :

- Taxe d'habitation : **Néant**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (Communale : 5,60 %) - Départementale : **22,78 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **28,92 %**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité cette proposition.

Vote du budget 2021

FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
011 charges à caractère général	27 797,78 €	70 Produits services	12 000,00 €
012 charges de personnel	38 355,00 €	73 impôts et taxes	49 600,00 €
014 atténuations de produits	16 265,00 €	74 dotations participations	22 453,00 €
65 autres charges	21 459,17 €	75 autres produits gestions	23 707,99 €
66 charges financières	389,04 €	002 résultats reportés	59 591,57 €
67 charges exceptionnelles	150,00 €		
68 Dotations provisions	12 000,00 €		
022 Dépenses imprévues	4 400,00 €		
023 virement section investisist	46 536,57 €		
Total	167 352,56 €	Total	167 352,56 €

INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
16 remboursements emprunt	2 815,80 €	10 dotations	5 370,00 €
20 immobilisations incorporelles	19 000,00 €	13 subvention d'investisse	20 356,00 €
21 immobilisations corporelles	26 000,00 €	021 Virement à la section	46 536,57 €
23 immobilisations en cours	50 485,23 €	de fonctionnement	
		001 Solde reporte	26 038,46 €
Total	98 301,03 €	Total	98 301,03 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette proposition.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Délibération relative à une demande de subvention au titre d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

➤ Projet : Numérisation des services de la mairie – phase 2

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de poursuivre le programme de numérisation des services de la mairie démarré l'an dernier grâce au concours de la Préfecture par la subvention au titre de la DETR que celle-ci a accordé à la commune. En effet, il est souhaitable de continuer à répondre aux enjeux de la numérisation des services de l'Etat et d'apporter le bénéfice de cette technologie aux habitants de la commune.

Cette 2^{ème} phase comprend l'acquisition d'un photocopieur-imprimante, nécessaire aux éditions, scans et photocopies de documents administratifs destinés à la mairie mais aussi aux besoins des administrés et du foyer rural.

Acquérir un nouveau photocopieur-imprimante permettra de remplacer celui en place, obsolète et qui montre des signes inquiétants d'usure. Selon la société en charge de la maintenance, celui-ci ne pourra pas être réparé en cas de panne, ce qui pourrait porter préjudice à l'activité de secrétariat de mairie.

Il est à noter que des administrés, notamment les seniors, se rendent en mairie pour imprimer différents documents mis à la disposition de services administratifs de l'Etat ou de divers fournisseurs qui ont dématérialisé leurs procédures.

La mairie édite également des documents (lettres d'information, communication officielle...) à l'attention des administrés pour les informer. Cette imprimante est mise également à la disposition de l'association du foyer rural, seule association du village, pour que celle-ci imprime ses communications.

Par ailleurs, la commune possède 2 cimetières et si l'un d'entre eux, à proximité de l'église, désaffecté à ce jour et ayant déjà fait l'objet d'un aménagement auquel la Préfecture a participé par la subvention d'une DETR, l'autre en revanche, doit être réorganisé. Les travaux s'inscrivent dans une étude plus globale, réalisée actuellement avec l'aide du Parc naturel régional du Vexin français.

Pour autant, le plan de la disposition des concessions est dessiné sur une feuille qui date de l'ouverture du cimetière en 1937. Aussi, nous prévoyons de numériser le plan ainsi que d'acquérir un logiciel pour sa gestion.

Monsieur le maire précise que pour l'achat du matériel, 3 sociétés ont été contactées pour un devis qui ont été reçus en mairie.

En ce qui concerne le logiciel de numérisation du plan et de la gestion du cimetière, celui-ci s'intégrant à l'outil e.magnus, logiciel déjà installé à la mairie, le devis n'a été demandé qu'à l'éditeur dudit logiciel, en l'occurrence la société BERGER LEVRAULT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

De demander une subvention au taux de 60 % à la rubrique :
=> **Nouvelles technologies de l'information et de la communication.**

Plan de financement ci-dessous :

- *Achat d'une photocopieuse- imprimante*
- *Numérisation du plan du cimetière et achat d'un logiciel de gestion*

Plan de financement

Opération	Montant Total HT D'après devis estimatif	Montant subvention DETR (60%)	Montant HT à la charge de la commune (40%)
. Achat d'un photocopieur	2 500,00 €	1 500 ,00 €	1 000,00 €
. Acquisition d'un logiciel de gestion d'un cimetière et numérisation du plan du cimetière	1 290,00 €	74,00 €	516,00 €
. Marge d'imprévue estimée à 10 % du total HT	380,00 €	228,00 €	152,00 €

- Plan de financement global. Date de réalisation : Juillet 2021
 - Coût : **4 170,00 € HT – 5 004,00 € TTC**
 - **Subvention DETR demandée : 2 502,00 €**
 - Solde à la charge de la commune par autofinancement : **1 668,00 € HT + 832,00 € TVA soit 2 500,00 € TTC.**
 - De prévoir la réalisation des travaux sur l'année 2021

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Nuisances sonores

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un administré l'avait contacté au sujet de nuisances sonores notamment celles occasionnées par les engins de bricoles sur le créneau des dimanches après-midi (16 heures – 19 heures). En effet, un arrêté préfectoral précise les horaires auxquels il est permis d'utiliser des appareils de jardinage ou de bricolage bruyants en extérieur. Les activités bruyantes, effectuées par des particuliers, tels que la rénovation, le bricolage et le jardinage, à l'aide d'outils ou d'appareils, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, compresseurs à air ou haute pression, motopompe pour le prélèvement d'eau et/ou l'arrosage, ... et susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé des citoyens par leur durée, leur répétition ou leur intensité. Ils ne peuvent être effectués à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

- **les jours ouvrables, de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30,**
- **les samedis, de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures,**
- **les dimanches et les jours fériés, de 10 heures à 12 heures et de 16 heures à 19 heures (uniquement les travaux de jardinage).**

Cet arrêté mentionne la possibilité d'étendre ces activités les dimanches et jours fériés entre 16 heures et 19 heures, mais uniquement pour des travaux de jardinage. Le conseil municipal de l'époque avait laissé le choix aux habitants du village. La majorité s'était prononcée en faveur de ce créneau.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer à nouveau sur le créneau horaire du dimanche après-midi entre 16 heures et 19 heures, seul créneau laissé libre au choix des communes.

Le conseil municipal, ayant pu débattre sur le sujet, DECIDE à 7 voix Pour et 2 Contre, le maintien de l'autorisation des activités liées uniquement aux travaux de jardinage les dimanches après-midi entre 16 heures et 19 heures.

Informations diverses

Pylône de diffusion réseau 4G (TDF-Orange) : Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dépôt de la demande préalable de travaux pour la pose du relais Télécom que souhaite installer la société TDF sur une parcelle se trouvant à la Garenne.

Comme convenu, la mairie va organiser une réunion publique afin que les administrés de la commune puissent participer au débat sur le sujet. Le contexte sanitaire actuel ne permet pas la tenue de la réunion en présentiel, celle-ci se déroulera donc en visioconférence et sera programmée vers la mi-mai.

Demande de Monsieur MERCIER Patrick : Les écoles de pilotages d'avions s'exercent en plein air en survolant le territoire du Vexin, dont Moussy. Ces avions s'approchent dangereusement des habitations pour réaliser des exercices d'entraînement ce qui occasionnent du bruit notamment pendant les heures d'interdiction des nuisances sonores et pourraient potentiellement provoquer un accident. En effet, en cas

d'erreur de pilotage ou d'incidents techniques, un avion risquerait de s'écraser sur une zone d'habitation. Aussi, Monsieur MERCIER demande à ce que la mairie rédige un courrier aux structures concernées pour leur faire part de ces désagréments et craintes.

Demande de Monsieur MONTHILLER Gérard : Suite au procès contre l'approbation du PLU, le tribunal administratif a condamné la partie adverse à verser à la commune la somme de 1 500 € pour dommages et intérêts.

Cette somme a-t-elle été reçue par la mairie ? Monsieur le maire de répondre que le titre correspondant à la somme n'avait pas été encore émis mais que celui-ci serait fait prochainement.

Elections départementales et régionales : Le prochain scrutin se déroulera les dimanches 20 et 27 juin 2021.

Plus personne ne désirant prendre la parole, la séance est close à 22 heures 40.

Fait à MOUSSY, le 15 avril 2021

Signé : Le maire